

## APPEL À PROJETS

lancé par

***l'Association France Parkinson***

*Reconnue d'utilité publique (décret du 17 juin 1988)*

18, rue des Terres au Curé – 75013 PARIS

Tél. 01 45 20 22 20 – mail : [scientific@franceparkinson.fr](mailto:scientific@franceparkinson.fr)

### BOURSES 2020

**17 janvier 2020 :**

**17 mars 2020 :**

**Fin juin 2020 :**

**1 Octobre 2020 -1 janvier 2021 :**

**Durée de la subvention :**

**Date de publication**

**Date limite de réception des demandes**

**Sélection par le Comité Scientifique**

**Début de financement**

**1 an maximum**

**FRANCE PARKINSON** met au concours des **BOURSES** dans le but de permettre à de jeunes chercheurs de compléter ou de développer leur formation dans **un programme recherche sur la maladie de Parkinson**. Ce programme pourra être clinique ou fondamental.

Les bourses, d'une **durée maximale de 12 mois**, sont destinées à des :

- Étudiants en fin de thèse (4<sup>e</sup> ou 5<sup>e</sup> année) : montant maximal de **33 000 €**
- Stagiaires postdoctoraux (1<sup>re</sup> **OU** 2<sup>e</sup> année de post-doc suivant la date de soutenance de la thèse) : montant maximal de **50 000 €**.

Les fonds accordés devront servir à couvrir l'intégralité du salaire, charges salariales et patronales comprises.

Si nécessaire, un financement supplémentaire, d'un montant maximal de 20 000 €, peut être demandé pour couvrir les frais de fonctionnement du projet de recherche du candidat. Ce financement devra être budgété et justifié très précisément et pourra couvrir :

- Les frais de fonctionnement, sauf les frais pour les fournitures de bureau et les prestations externes (séquençage, animalerie, etc.) hors plateforme des centres de recherches.
- Les frais de mission à un congrès (un abstract devra être communiqué) et les frais de publication en Open Access si le boursier est premier, ou co-premier auteur (maximum 3000 €).

France Parkinson se réserve la décision d'attribuer le supplément, ou non.

**IMPORTANT :**

**Critères d'exclusion :**

- Un candidat ayant déjà bénéficié d'une bourse France Parkinson **n'est pas éligible pour une deuxième bourse.**
- Une bourse ne peut être accordée à un jeune chercheur faisant partie d'une équipe de recherche bénéficiant d'un soutien France Parkinson (Bourse ou GAO) en cours.

Par « en cours », il s'entend un financement (bourse ou GAO avec bourse) pour lequel les bilans financier et scientifique finaux n'ont pas été transmis et validés par France Parkinson.

Contactez France Parkinson **EN CAS DE DOUTES**

En cas de **renoncement**, les candidats sont priés d'en informer l'association France Parkinson le plus rapidement possible afin que le dossier soit retiré du circuit des évaluations. Le renoncement à une bourse postérieurement à son attribution ne pourra pas donner lieu à un report sur un autre candidat du même laboratoire. Dans ce cas, la bourse sera attribuée au prochain candidat en liste d'attente.

Les demandes seront évaluées par le Comité Scientifique de France Parkinson constitué de cliniciens et chercheurs spécialisés dans la Maladie de Parkinson. Les attributions seront décidées en juin 2020 et les réponses données fin juin/début juillet afin que la bourse puisse effectivement être versée à partir d'octobre 2020.

Le financement devra commencer au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Les candidats non retenus en seront avisés rapidement.

**CONVENTION ET MODALITÉS DE FINANCEMENT**

La législation en vigueur indique que le versement de cette bourse doit être réalisé sous forme de salaire qui comprend l'acquittement des charges sociales, salariales et patronales. L'association France Parkinson ne peut être employeur, donc les candidats retenus devront communiquer l'organisme gestionnaire de leur choix (Université, CNRS, INSERM, etc.) qui acceptera d'être leur employeur. L'organisme devra obligatoirement être basé en France.

Une convention de financement sera signée entre France Parkinson et l'organisme choisi auquel France Parkinson versera directement le montant de la bourse.

France Parkinson sollicite par principe auprès des organismes gestionnaires **une suppression des frais de gestion** prélevés par eux sur les soutiens que verse l'Association. En cas de stricte impossibilité, le taux des frais de gestions imputable au projet sera **plafonné à 2 %** du montant total demandé.

Dans le cas de sommes inutilisées pour le projet soutenu, la restitution du reliquat est requise par l'Association, à échéance du projet.

### **CONDITIONS EN MATIÈRE DE RAPPORT**

Les titulaires de bourse devront présenter un **rapport scientifique final** de leurs travaux de recherche dans les **90 jours** suivant la fin de la bourse. Toutes communications et publications scientifiques se rapportant à l'activité scientifique du boursier devront mentionner le soutien de France Parkinson et un exemplaire devra être joint au rapport.

L'organisme gestionnaire devra présenter un **rapport financier détaillé** justifiant la dépense de la somme attribuée pour la bourse dans les **90 jours** suivant la fin de celle-ci.

### **CONDITIONS EN MATIÈRE DE L'IMAGE**

Les titulaires d'une bourse pourraient être sollicités afin de présenter leurs travaux de recherche auprès de Comités départementaux France Parkinson proches de leur Centre de Recherche. France Parkinson prie les jeunes boursiers de se rendre disponibles pour la Journée Mondiale de la Maladie de Parkinson qui aura lieu mi-avril 2021. La date définitive de l'évènement sera communiquée au moment de la signature de la convention de financement.

Les titulaires d'une bourse pourront également être sollicités pour des photos et/ou vidéos sur leur lieu de travail.

### **DOSSIERS POUR DEMANDES DE BOURSES**

Les demandes de bourses, dûment complétées et **signées par le Directeur de Recherche responsable du projet**, devront être soumises par mail à [scientific@franceparkinson.fr](mailto:scientific@franceparkinson.fr) **au plus tard le 17 mars 2020 à minuit.**

Les demandes de bourse 2020 devront contenir les renseignements suivants (détails dans le formulaire « Dossier de demande Bourse 2020 » téléchargeable sur notre site internet, [www.franceparkinson.fr](http://www.franceparkinson.fr)):

- Un **curriculum vitae**.
- Le nom et l'adresse du laboratoire où sera effectué le projet, le titre du projet, sa date de début et fin et son intérêt pour la maladie de Parkinson.
- Un **résumé de l'expérience personnelle** et des **travaux scientifiques antérieurs**.
- Une description succincte du **projet de recherche** (objectif, déroulement du programme de recherche, résultats attendus). Le projet de recherche pourra être clinique ou fondamental.
- Une fiche complétée et signée par le Directeur de Recherche responsable du projet.
- Le nom et adresse de l'organisme gestionnaire et du responsable de cet organisme.